



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

CTN Trains

Montreuil, le 8 octobre 2025

STI OPE

STI OPE : UNE DÉQUALIFICATION PROGRAMMÉE DU MÉTIER D'ASCT !

La Fédération CGT a rencontré la direction de SNCF Voyageurs dans le cadre d'une audience concernant l'évolution du règlement STI OPE. Au regard du contenu structurant de ce dossier, il était majeur pour la CGT d'examiner la situation et d'avoir un éclairage précis sur les différents scénarios d'application.

Pour rappel, la STI OPE est une évolution réglementaire européenne visant à baisser drastiquement les compétences en matière de sécurité ferroviaire des cheminots et donc des ASCT pour faciliter l'arrivée de la concurrence !

De manière concrète :

- les tâches essentielles de sécurité deviennent des tâches critiques de sécurité ;
- 95 % des textes sécurité disparaissent ;
- les niveaux de formation et d'aptitude des personnels ainsi que l'application de certaines tâches sécurité seront à la main des entreprises ferroviaires.

Depuis plusieurs mois, la CGT interpelle la Direction quant aux conséquences directes et indirectes de l'application de cette mesure. Au cours de cette audience, la CGT a exigé des réponses factuelles pour TOUS les ASCT, quelle que soit leur activité.

La Direction a confirmé que l'application entraînerait des répercussions sur l'application des mesures sécurité incombant aux ASCT :

- les GCIF n'ont plus de formation ni de suivi sécurité, ils perdent de fait la connaissance, le suivi et la pratique des TCS ;
- les ASCT TER accompagnant du matériel ACO et ne pratiquant plus de fonctions sécurité n'auront pas la formation complète pour les nouveaux embauchés et perdront la notion de TCS pour les autres. Seul bémol concernant les ASCT accompagnant des trains circulant sur des lignes avec certaines spécificités (fortes pentes, protection arrière, double voie sans radio sol-train) : ils bénéficieront d'un module spécifique ;
- les ASCT IC opérant sur du matériel Oxygène perdront également les TCS.

Ces éléments auront des impacts directs sur le niveau de formation et d'aptitude et sur les parcours professionnels. **Avec l'application de la STI OPE, la Direction concentre le niveau de formation sur les seuls gestes pratiqués !** Cette décision est aveuglément guidée par le prisme économique et aura pour conséquence la disparition des connaissances transverses et complémentaires du système ferroviaire.

Concernant la VAS, la Direction a expliqué que tout agent ayant des TCS continuera à avoir une VAS médicale et psychologique. Pour les autres, la VAS sera réduite et se concentrera sur la recherche de stupéfiants et d'alcoolémie en complément de la VM traditionnelle. **La part des ASCT concernés pourrait atteindre les 5 000 agents, ce qui entraînerait des conséquences graves sur leur parcours professionnel, leur rémunération et plus largement sur l'avenir des centres d'aptitude, dont certains sont déjà fragiles.**

Enfin, concernant l'impact sur la prime de travail des ASCT concernés par la perte des TCS, la Direction est restée évasive !

Pour la CGT, la Direction se sert outrageusement de l'évolution d'un règlement ayant pour but de favoriser les nouveaux entrants dans le cadre de l'ouverture à la concurrence pour éclater le contenu et le concept du métier unique d'ASCT. La Direction n'invente rien, elle utilise les vieilles recettes du dumping social.

D'autres choix sont possibles. La défense de notre métier, de notre rémunération et de nos droits (pénibilité, CAA, déroulement de carrière...) doit passer par une large mobilisation pour arracher le nouveau Statut du travail cheminot et ainsi améliorer nos droits !

